

DOC  
CA1  
EA  
78L18  
EXF

DOC  
.b4310585(E)

.b4310597(P)



May 25, 1978  
Retourner à la bibliothèque du Ministère

LAW OF THE SEA CONFERENCE  
SEVENTH SESSION, GENEVA,  
MARCH 28 - MAY 19, 1978

Assessment by Canadian Delegation

The seventh session of the United Nations Conference on Law of the Sea (UNCLOS) has marked an important turning point in negotiations leading to a new constitution of the oceans. Earlier concern that the Conference might founder on issues of seabed mining and rights of land-locked and geographically disadvantaged states has, as a result of the productive work at this session, given way to a cautious sense of optimism that a positive outcome to the Conference is now within reach provided the momentum established during this session can be sustained when the session resumes on August 21 for a further four weeks.

Despite initial controversy over the presidency, delegations put this divisive issue behind them and got down to serious negotiations focusing on "hard-core issues" covering deep seabed mining questions, rights of land-locked and disadvantaged states, settlement of disputes, definition of the outer limits of the continental margin and delimitation of maritime boundaries. There was also a thorough discussion of less divisive questions, such as marine environment issues.

On seabed issues, the most important development at UNCLOS VII from a Canadian point of view has been the achievement of an ad referendum agreement by the Canadian and U.S. LOS delegations on a production ceiling formula, the product of lengthy and intensive behind-the-scenes bargaining. The formula, included in a resulting draft text emerging from the session, provides for the orderly growth of seabed mining over the course of a 20-year period following commencement of commercial production and provides, in the view of the Canadian delegation, satisfactory assurances against disruption of land-based mineral markets as well as allowing for a level of tonnage of seabed nickel production sufficient to meet the requirements of all potential seabed miners.

On areas other than resource policy, negotiations were extremely productive and suggested compromise texts on the transfer of technology and the review conference in particular, while not perfect, should point the way to consensus on a package satisfactory to both sides at the next session. Further work still remains on the question of financial matters, particularly regarding financial obligations of contractors to the proposed International Seabed Authority (whether by way of a production

**LIBRARY / BIBLIOTHEQUE**  
**Dept. of Foreign Affairs**  
**and International Trade**  
**Ministère des Affaires étrangères**  
**et du Commerce international**  
**125 Sussex**  
**Ottawa K1A 0G2**

OCT - 3 2012

Return to Departmental Library  
Retourner à la bibliothèque du Ministère

- 2 -

charge or a profit-sharing system) and on the question of financial guarantees to the international Enterprise, but thorough-going study of these complex problems at the seventh session have laid a sound foundation for future decisions. The Group of 77 have stated that the latter issue must be satisfactorily resolved together with the issue of transfer of technology and composition and voting on the Council and the review conference, as part of a comprehensive régime first proposed by Canada based on the now accepted Conference-wide compromise. If negotiations pick up at the resumed session where they have left off, as is now intended, the solution on all elements in this package should be possible. The legacy of UNCLOS VII, whatever happens at resumed negotiations, is that more progress has been achieved on seabed issues than at any previous session, with the Conference now much closer to a general agreement on an overall seabed régime.

One of the more encouraging aspects of this session from a Canadian standpoint was the increased appreciation and sense of importance attached by delegations to marine environment issues, stimulated in part by the Amoco Cadiz disaster off the French coast just prior to the opening of the seventh session.

Three issues noted as being of particular concern to Canada at the beginning of the session -- standard setting powers of the coastal state in the territorial sea, coastal state enforcement powers in the Exclusive Economic Zone and the right of intervention by the coastal state to prevent and control pollution as a result of a maritime casualty -- were addressed at the session. These concerns were reflected in a series of amendments which, while not yet agreed to, are supported by many delegations. Amendments agreed to at this session were more limited but still positive improvements from a coastal state and environmental perspective. The Canadian delegation will pursue efforts at the next session to ensure that the draft proposals emerging at this session will find their way into the Negotiating Text together with other possible improvements designed to establish a more effective and credible international system for protection of the marine environment.

In the area of fisheries, Canada can derive considerable satisfaction from the emergence of an improved text on conservation and harvesting of anadromous species (salmon). The new article, which has been negotiated between all states directly concerned and which will be incorporated in any revised Conference text, provides for a virtual ban on high seas fishing for salmon and recognition of the primary interest of the state of origin in the harvesting and conservation of such species.

.../3

One of the most important developments at this session was the emergence of draft proposals on the question of sharing by land-locked and geographically disadvantaged states of part of the living resources of the Exclusive Economic Zone of their regions and sub-regions surplus to the needs of coastal states. The text still requires a number of clarifications but nevertheless represents a significant step forward in efforts to find a compromise solution to one of the hitherto most intractable issues at the Conference and one that could determine its success or failure.

There was general recognition, however, that the question of rights of land-locked and geographically disadvantaged states is closely linked to the resolution of the question of the definition of seaward limits of the continental margin. While the seventh session ended with no decision on this issue, the Canadian-Irish formula, based on natural features of the continental margin, continues to command substantial support as a basis for a final compromise, despite the last-minute alternative USSR proposal based on the artificial depth or distance criterion. Canada, of course, was one of the authors of the Irish formula, and, with extensive areas of its margin extending well beyond 200 miles on the East Coast, attaches the highest importance to a satisfactory resolution of this issue at UNCLOS. The Canadian delegation expects that a final decision can be reached on this issue as part of an overall package including a satisfactory solution to land-locked and geographically disadvantaged states access question contingent upon acceptance of the Irish formula.

Remarkable progress was achieved in the area of settlement of disputes as it relates to the exercise of sovereign rights of the coastal state in the Exclusive Economic Zone. A compromise text was proposed offering a substantially improved prospect of consensus which would not impose compulsory settlement of disputes procedures on sovereign rights of the coastal state to manage, exploit and conserve living resources within the Economic Zone.

Finally, on maritime boundaries delimitation, although no compromise texts were agreed, there were promising indications on the basis of the proposals of the chairman of the negotiating group on the issue that delegations might ultimately agree to provisions which ameliorate deficiencies of the Informal Composite Negotiating Text (ICNT) articles by giving greater emphasis to the principle of equidistance and ensuring application of binding third-party settlement procedures in the event states fail to achieve a negotiated settlement.

In sum, the session which began badly ended well, with a measure of agreement reached on a range of controversial issues of great importance to Canada which had previously eluded all efforts at solution. While it cannot be said even now, in light of this substantial progress at the seventh session, that the Conference will succeed in its monumental task of producing a global constitution of the oceans, it may be said not only that it must do so, but that it now can do so. Many of Canada's objectives have already been achieved at the Conference on questions as important and as diverse as safeguarding Canada's mineral industry, preservation of the environment, freedom of navigation, and other vital questions concerning Canadian sovereignty and jurisdiction. The importance of the Conference goes well beyond immediate national interests. The success of the Conference is vital to the international community as a whole. The Canadian Government reaffirms its commitment to this high purpose.

CONFERENCE SUR LE DROIT DE LA MER  
SEPTIEME SESSION, GENEVE,  
28 MARS - 19 MAI 1978

Evaluation de la délégation du Canada

La septième session de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a marqué un point tournant dans les négociations visant à élaborer une nouvelle charte des océans. Les travaux ont été productifs au point que les craintes antérieures que la Conférence puisse achopper sur les questions de l'exploitation minière des fonds marins et des droits des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés ont fait place à un optimisme prudent: le succès est maintenant à la portée de la Conférence, à la condition que l'élan imprimé au cours de la septième session se maintienne lors de la reprise de la session le 21 août pour quatre autres semaines.

Malgré la controverse du début sur la question de la présidence, les délégations ont résolu ce différend pour s'attaquer aux véritables questions, celles de l'exploitation minière des grands fonds, des droits des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés, du règlement des différends, de la définition du rebord externe de la marge continentale et de la délimitation des frontières maritimes. Elles ont aussi discuté à fond de questions moins controversées, comme celles qui se rapportent à la protection du milieu marin.

Sur la question des fonds marins, l'événement le plus important de la septième session a été, du point de vue canadien, la conclusion d'un accord ad referendum entre les délégations canadienne et américaine sur une formule de plafonnement de la production minière, résultat de négociations longues et intensives dans les coulisses de la Conférence. Incluse dans le projet de texte final de la session, cette formule prévoit une croissance ordonnée de l'exploitation minière des fonds marins, étendue sur une période de 20 ans à partir du début de la production commerciale; de l'avis de la délégation canadienne, elle donne des garanties satisfaisantes contre la perturbation des marchés des minéraux terrestres et fixe à la production de nickel un tonnage-plafond assez élevé pour répondre aux besoins de tous les exploitants éventuels. Dans les domaines autres que ceux des ressources, les négociations ont été extrêmement productives; les compromis proposés au sujet des transferts de technologie et de la conférence de

révision en particulier ne sont pas parfaits, mais devraient faciliter le consensus sur une solution globale satisfaisante de part et d'autre à la prochaine session. Il reste encore à régler certaines questions financières, notamment en ce qui concerne les obligations financières des entrepreneurs envers l'Autorité internationale des fonds marins proposée (imposition d'un droit de production ou mécanisme de partage des bénéfices) et les garanties financières à accorder à l'Entreprise internationale, mais l'étude approfondie de ces problèmes complexes à la septième session a permis de réunir tous les éléments nécessaires aux décisions futures. Le Groupe des 77 a déclaré que cette dernière question devait être résolue de façon satisfaisante en même temps que les questions des transferts de technologie, de la composition du Conseil, du vote au Conseil et de la conférence de révision, dans le cadre du régime global d'abord proposé par le Canada sur la base d'un compromis maintenant généralement accepté par la Conférence. Si, comme on le prévoit à l'heure actuelle, les négociations reprennent en août là où on les a laissées, il devrait être possible de régler toutes les questions réunies sous ce point. Quoiqu'il advienne à la reprise des négociations, la septième session aura tout de même progressé plus que toute autre sur les questions des fonds marins et rapproché énormément la Conférence d'un accord général sur un régime global applicable à ces fonds.

Autre aspect encourageant de la session du point de vue canadien, les délégations ont paru plus conscientes de l'importance des questions de la protection du milieu marin, stimulées sans doute en partie par l'échouement de l'Amoco Cadiz au large de la côte françaises juste avant l'ouverture de la session.

Les participants ont aussi abordé trois questions qui préoccupaient vivement le Canada au début de la session, à savoir les pouvoirs d'établissement de normes de l'Etat riverain dans sa mer territoriale, ses pouvoirs de police dans sa zone économique exclusive et son droit d'intervention pour prévenir et contrôler la pollution causée par les accidents maritimes. Des amendements qui ne sont pas encore acceptés mais qui jouissent de la faveur de plusieurs délégations devraient répondre à ces préoccupations. Les amendements acceptés pendant la session ont été plus limités, mais ils marquent tout de même un progrès du point de vue de l'Etat riverain et du point de vue de l'environnement. A la prochaine

session, la délégation canadienne poursuivra ses efforts pour faire inclure dans le texte de négociation les propositions présentées pendant la septième session et y apporter d'autres améliorations propres à renforcer le mécanisme international de protection du milieu marin et lui donner plus de crédibilité.

Dans le domaine des pêches, le Canada s'estime très satisfait par l'apparition d'un texte amélioré sur la conservation et la capture des espèces anadromes (saumon). Un nouvel article, qui a été négocié entre tous les Etats directement concernés et qui sera incorporé à tout texte révisé de la Conférence prévoit en effet l'interdiction quasi absolue de la pêche hauturière au saumon et reconnaît l'intérêt premier de l'Etat d'origine quant à la capture et à la conservation de telles espèces.

L'un des faits saillants de la session a été la présentation de propositions sur l'accès des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés aux ressources halieutiques qui excèdent les besoins des Etats riverains dans les zones économiques exclusives de leurs régions et sous-régions. Le texte requiert encore des précisions, mais il représente néanmoins un important progrès des efforts visant à trouver une solution de compromis à l'une des questions les plus difficiles dont soit saisie la Conférence, celle dont dépend peut-être son succès.

Les participants ont toutefois reconnu que la question des droits des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés est étroitement liée à celle de la définition du rebord externe de la marge continentale. Bien que la septième session ait pris fin sans qu'une décision intervienne à ce sujet, la formule canado-irlandaise basée sur les caractéristiques naturelles de la marge continentale conserve les meilleures chances d'être retenue dans le compromis final, même si l'URSS a proposé à la dernière minute une autre formule basée sur un critère artificiel de profondeur ou de distance. L'un des auteurs de la formule irlandaise, le Canada attache la plus haute importance à la résolution satisfaisante de cette question, d'autant que sa marge continentale déborde largement la limite de 200 milles à certains endroits sur sa côte est. La délégation canadienne considère que seule l'acceptation de la formule irlandaise peut permettre d'en arriver à une décision finale sur cette question dans le cadre d'un règlement global apportant notamment une solution satisfaisante à la question de l'accès des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés.



- 4 -

Dans le domaine du règlement des différends, des progrès remarquables ont été accomplis en ce qui a trait à l'exercice des droits souverains de l'Etat côtier dans sa zone économique exclusive. Le compromis proposé à ce sujet a beaucoup plus de chances d'aboutir à un consensus qui n'imposerait pas de mécanisme obligatoire de règlement des différends sur les droits souverains de l'Etat côtier en ce qui concerne la gestion, l'exploitation et la conservations des ressources halieutiques de sa zone économique.

Quant à la question de la délimitation des frontières maritimes, s'il n'y a eu aucun accord sur un texte de compromis, il semble bien, à la lumière des propositions du président du groupe de négociation sur cette question, que les délégués pourraient convenir de dispositions qui corrigent les lacunes des articles pertinents du TNCO en donnant plus d'importance au principe de l'équidistance et en prévoyant l'intervention d'un mécanisme obligatoire de règlement des différends si les Etats en cause ne peuvent en arriver à un règlement négocié.

En somme, la session, qui avait mal débuté, a bien fini puisque l'entente s'est faite dans une certaine mesure sur nombre de questions controversées qui revêtent une grande importance pour le Canada et qui avaient jusqu'alors échappé à toute solution. S'il n'est toujours pas possible d'affirmer, en dépit de ces progrès marqués à la septième session, que la Conférence mènera à terme sa tâche monumentale d'une charte des océans, on peut maintenant affirmer non seulement qu'elle doit mais aussi qu'elle peut le faire. Bon nombre des objectifs du Canada ont déjà été atteints dans les domaines aussi importants et variés que la protection de l'industrie minière canadienne, la protection de l'environnement, la liberté de navigation et d'autres points capitaux relatifs à la souveraineté et à la juridiction canadiennes. D'autre part, l'importance de la Conférence déborde largement les intérêts nationaux immédiats du Canada et est d'ailleurs cruciale pour l'ensemble de la communauté internationale. C'est pourquoi le gouvernement du Canada souscrit toujours à l'objectif de la Conférence.

DOCS  
CA1 EA 78L18 EXF  
Law of the Sea Conference, Seventh  
session, Geneva, March 28-May 19,  
1978 : Assessment by Canadian  
Delegation, May 25, 1978.  
.B4310585(E) .B4310597(F)